



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 février 2026

L'an deux mille vingt six le vingt sept février à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt février deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC8-5-13

OBJET : GRAND SITE OCCITANIE

MOISSAC/LAUZERTE/AUVILLAR

APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à A. ALARY)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel (pouvoir donné à G. BARROS)
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à JM. BAYLET) M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest (pouvoir donné à D. ZANIN) Mme PERE Catherine (pouvoir donné à C. LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
-------------------	---	---

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC8-5-13

OBJET : GRAND SITE OCCITANIE MOISSAC/LAUZERTE/AUVILLAR
APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

Vu l'approbation de la labellisation des Grands Sites Occitanie Sud de France par délibérations n° CP/2017-DEC/14.18 du 15 décembre 2017, n° CP/2018-AVR/14.12 du 13 avril 2018, n° CP/2018-DEC/14.07 du 7 décembre 2018, n° CP/2020-DEC/14.07 du 11 décembre 2020 du Conseil Régional Occitanie,

Vu l'approbation des contrats Grands Sites Occitanie par délibérations n°CP/2018-JUILL/14.11 du 20 juillet 2018, n° CP/2018-OCT/14.16 du 12 octobre 2018, n°CP/2018-DEC/14.07 du 7 décembre 2018, n°CP/2019-FEVR/14.09 du 21 février 2019 et n°CP/2019-OCT/14.07 du 11 octobre 2019 et n°CP/2020-DEC/14.07 du 11 décembre 2020 du Conseil Régional Occitanie,

Vu l'adoption du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028 par délibération n° AP/2022-11/03 du Conseil Régional Occitanie du 25 novembre 2022,

Vu l'approbation du nouveau contrat type de partenariat entre la Région et les Sites labellisés Grands Sites Occitanie Sud de France 2023-2027 par délibération N°CP/2023-10/14.05 du 20 octobre 2023 du Conseil Régional Occitanie,

Vu l'approbation du règlement de l'appel à projets Tourisme durable, responsable et Solidaire – année 2024 par délibération N°CP/2024-03/14.01 du 1 mars 2024 du Conseil Régional Occitanie,

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale.

Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

Dans un contexte de vive concurrence, la Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures.

La stratégie des Grands Sites d'Occitanie est fixée par l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017.

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juin 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Ainsi en 2018, le Grand Site Occitanie Moissac/Lauzerte/Auvillar a été créé.

Il convient aujourd'hui de poursuivre l'action engagée du Grand Site Occitanie Moissac/Lauzerte/Auvillar en renouvelant le contrat.

Considérant que cette candidature sélectionnée doit maintenant être formalisée par un projet stratégique transversal traitant des thématiques du tourisme, de la médiation culturelle, du patrimoine et de l'environnement, qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Considérant qu'en conséquence, il convient d'approuver les termes du contrat correspondant à signer avec les différents partenaires du projet, à savoir :

- Le Conseil Régional Occitanie,
- Le Conseil Départemental,
- La Commune de Moissac,
- La Communauté de Communes de Terres des confluences,
- La Commune d'Auvillar,
- La Communauté de Communes de Deux Rives pour son Office de tourisme intercommunal,
- La commune de Lauzerte,
- La Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy,
- L'Office de Tourisme Intercommunal de Quercy Sud-Ouest,
- L'Office de Tourisme Intercommunal de Moissac – Terres des Confluences,
- Le PETR Garonne Quercy Gascogne.

Les différentes actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce contrat seront susceptibles de bénéficier de financement de la Région Occitanie, mais également du Département du Tarn-et-Garonne ;

Vu le projet de contrat tel que ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Tourisme » s'est réunie le 26 février 2026 et a donné un avis favorable.

Le Président propose :

- d'approuver les termes du contrat « Grands Sites Occitanie » tel que ci-joint à la délibération ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver les termes du contrat « Grands Sites Occitanie » tel que ci-joint à la délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 27 février 2026

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

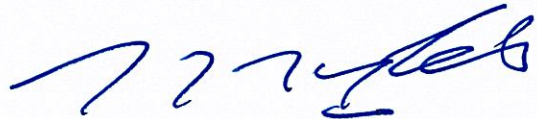
A Valence d'Agen, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance
Le Maire de GRAYSSAS



Marie Christine CLUCHIER

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **09 MARS 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **09 MARS 2026**

AR Préfecture

GRAND SITE OCCITANIE MOISSAC/LAUZERTE/AUVILLAR APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260227-2026CC8_5_13-DE

Numéro d'acte : 2026CC8_5_13

Date de décision : 27/02/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2026CC8-5-13 Grand site occitanie MOISSAC LAUZERTE AUVILLAR Approbation et signature du contrat.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2026CC8-5-13 Convention Grand Site Occitanie Version 2026 V5.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/03/2026 14:55:23

Date de réception de l'AR : 09/03/2026 14:55:35